

MUTATIONS INTER 2020

FICHE DE SUIVI SYNDICAL

À retourner par mail à :

- SUD éducation Montpellier elus.sud.education.montpellier@gmail.com

- Fédération des Syndicats SUD Éducation capncertif@sudeducation.org

Contact élus académiques : 06.31.00.82.50

DISCIPLINE : _____

Mouvement spécifique Dossier handicap

Nom : _____ Académie : _____

Prénom : _____

Nom d'usage : _____ Né(e) le : ___ / ___ / ___

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Tel : _____ Mail : _____

IMPORTANT

Avec cette fiche faites nous parvenir par courrier ou par mail le récapitulatif de votre saisie et une copie des pièces justificatives

SITUATION ADMINISTRATIVE

Corps :

- Certifié(e)
 Agrégé(e)
 AE

Grade:

- Classe normale
 Hors classe
 Classe exceptionnelle

Position :

- En activité
 Congé formation (1)
 Congé parental (1)
 Congé longue durée (1)
 Congé longue maladie (1)
 Congé maternité (1)
 Détachement (1) (2)
 Disponibilité (1)
 Stage de reconversion (1)
 CNED (1)
 Autre (1) (2)

(1) Depuis le : ___ / ___ / ___ (2) Précisez : _____

Titulaire

Date de titularisation : ___ / ___ / ___

Échelon au 31/08/19 : ___

Affectation 2019-2020 :

- A titre définitif
 A titre provisoire (ATP)

En poste depuis le : ___ / ___ / ___

En établissement :

Nom de l'établissement et de la commune : _____

En ZR :

Nom de la ZR : _____

Établissement de rattachement administratif, nom et commune : _____

Établissement d'exercice, nom et commune : _____

Stagiaire

- Première affectation
 Ex-non titulaire (ex-MA, ex-contractuel)
 Ex-titulaire (1)

Échelon au 01/09/19 (2) : ___

(1) Ancien ministère, corps, service, affectation :

Depuis le ___ / ___ / ___

(2) Classement initial (stagiaires) ou reclassement.

TYPE ET MOTIFS DE LA MUTATION

Convenance personnelle

Première affectation

Mesure de carte scolaire

Réintégration

Vœu préférentiel

Rapprochement de conjoints

Mutation simultanée

Parent isolé

Autorité parentale conjointe

Année de la mesure de carte scolaire : _____

sur le poste (établissement et commune) : _____

où vous étiez affecté depuis : _____

Complétez soigneusement le tableau « position »

Mariage/pacs le ___ / ___ / ___ Vie maritale avec enfants

Conjoint : Nom _____ et profession _____

Département de travail _____ Commune de la résidence _____

Nombre d'année de séparation au 01/09/2020 : ___

Nombre d'enfants de moins de 18 ans (parent isolé, autorité parentale conjointe ou rapprochement de conjoint) : ___

et/ou à naître (reconnaissance anticipée) : ___

VOUS POUVEZ CALCULER VOS POINTS À L'AIDE DE CE TABLEAU, NOUS LES VÉRIFIERONS VŒU PAR VŒU	POINTS
PARTIE COMMUNE	
Ancienneté dans le poste actuel ou dans le dernier occupé si disponibilité, congé ou ATP : - Titulaire : 20 pts par an + 50 pts par tranche de 4 ans. - Stagiaire : ex-titulaire d'un corps de personnel enseignant, d'éducation et d'orientation : l'ancienneté dans le poste est précédée est conservée + 20 pts forfaitaires.	
Ancienneté de service : Échelon au 31/08/2019 (01/09/19 si entrée dans le métier et reclassement). Classe normale : 7 pts à partir du 3 ^e échelon (forfait minimum 14 pts du 1 ^{er} au 2 ^e échelon) ; Hors classe : 56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon pour les certifiés, PLP, PEPS, CPE et PsyEN ; 63 pts forfaitaires + 7 pts par échelon pour les agrégés (98 pts pour les agrégés hors classe 4 ^e échelon si deux ans d'ancienneté au moins dans l'échelon) ; Classe exceptionnelle : 77 pts + 7 pts par échelon (98 pts maximum).	
SITUATION FAMILIALE	
Rapprochement de conjoints (si pacs/mariage avant le 31 août 2019 ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 31 décembre 2019) : 150.2 pts pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint (1 ^{er} vœu) et les académies limitrophes. Le conjoint doit avoir une activité professionnelle ou fournir, en cas de chômage, une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2017. NB : Non cumulable avec les bonifications « autorité parentale conjointe », « parent isolé », « mutation simultanée »	
Années de séparation (si rapprochement de conjoint uniquement, nécessite au moins 6 mois de séparation effective par année scolaire). Les conjoints sont considérés comme séparés s'ils exercent leur activité dans deux départements distincts : 190 pts pour 1 an, 325 pts pour 2 ans, 475 pts pour 3 ans et 600 pts pour 4 ans. Les périodes de congé parental et disponibilité pour suivre le conjoint sont prises en compte pour la moitié de leur durée. + 50 pts si les conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux départements non limitrophes relevant d'académies limitrophes. + 100 pts si les conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux académies non limitrophes. NB : Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une seule entité.	
Autorité parentale conjointe : 150,2 pts pour l'académie de résidence professionnelle de l'autre parent. NB : Non cumulable avec les bonifications « RC », « parent isolé », « mutation simultanée ».	
Parent isolé : 150 pts sur le 1 ^{er} vœu et les académies limitrophes. NB : Non cumulable avec les bonifications « RC », « autorité parentale conjointe », « mutation simultanée »	
Enfants à charge (ou à naître) de moins de 18 ans au 31/08/20 (valable dans le cas du rapprochement de conjoint et de l'autorité parentale conjointe). 100 pts par enfant.	
Mutation simultanée de conjoints : (2 titulaires ou 2 stagiaires seulement, obligation de formuler des vœux identiques, pas de bonification pour séparation) 80 pts sur l'académie saisie en vœu n° 1 et les académies voisines. NB : non cumulable avec les bonifications « RC », « parent Isolé », « autorité parentale conjointe », « vœu préférentiel ».	
SITUATION PERSONNELLE ET ADMINISTRATIVE	
Stagiaire 2019-2020 - bonification « d'entrée dans le métier » , 10 pts sur le premier vœu pour les stagiaires 2019-2020, 2018-2019 et 2017-2018 à condition de ne pas les avoir déjà utilisés. - 0,1 pt pour le vœu « académie de stage » et pour le vœu « académie d'inscription du concours de recrutement ». Bonification non prise en compte en cas d'extension.	
Stagiaires Ex-contractuels (enseignants 1 ^{er} et 2 nd degré, CPE, COP/PsyEN, MA garantis d'emplois, EAP, AESH, cont. CFA et AED) Conditions : justifier d'au moins un an équivalent temps plein au cours des 2 dernières années scolaires précédentes le stage. (sauf EAP, justifier de 2 ans de service). Jusqu'au 3 ^e échelon 150 pts, 4 ^e échelon 165 pts, à partir du 5 ^e échelon 180 pts. NB : non cumulable avec la bonification d'entrée dans le métier.	
Stagiaire précédemment titulaire d'un autre corps ou d'un corps de personnels enseignants : 1000 pts sur l'académie de l'ancienne affectation avant réussite du concours.	
Réintégration : (Après affectation dans un emploi fonctionnel, en école européenne, à St Pierre et Miquelon, en établissement privé sous contrat, en rétablissement expérimental, ou en qualité de faisant fonction dans l'EN) 1000 pts sur l'ancienne académie d'affectation.	
Affectation en éducation prioritaire : En REP + et en établissement relevant de la politique de la ville : 400 pts à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice continu dans le même ETB. En établissement classé REP : 200 pts à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice continu dans le même ETB. (ancienneté au 31 août 2020). Sortie d'APV pour les lycées (ancienneté calculée au 31 août 2015) : 1 an 60 pts, 2 ans 120 pts, 3 ans 180 pts, 4 ans 240 pts, 5 ou 6 ans 300 pts, 7 ans 350 pts, 8 ans et plus 400 pts.	
Agents affectés à Mayotte ou en Guyane : 100 pts sur tous les vœux dès 5 ans d'exercice.	
Situation médicale / handicap : 1 000 pts pour l'académie (ou exceptionnellement les académies) dans laquelle la mutation demandée améliorera la situation de la personne handicapée (agent, conjoint, enfant). Les points seront attribués après avis du médecin conseiller technique du Recteur. Pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi 100 pts. Non cumulable avec les 1000 pts.	
Sportif de haut niveau affectés en ATP : 50 pts par année d'ATP dans la limite de 4 ans consécutifs. NB : Non cumulable avec la bonification pour vœu préférentiel	
BONIFICATIONS EN FONCTION DU VŒU EXPRIMÉ	
Vœu préférentiel : 20 pts / an dès la 2 ^e expression consécutive du même 1 ^{er} vœu (plafonnés à 100 pts) NB : non cumulable avec les bonifications familiales.	
Vœu unique sur l'académie de Corse : - 600 pts pour les agents effectuant leur stage dans l'académie en 2019-2020. - 1400 pts pour les fonctionnaires stagiaires en Corse, ex enseignants contractuels du 1 ^{er} ou du 2 nd degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex COP/Psy-EN ou ex psychologues scolaires contractuels, ex EAP, ex MA garantis d'emploi. Conditions : justifier d'au moins un an équivalent temps plein au cours des 2 dernières années scolaires précédentes le stage (sauf EAP, justifier de 2 ans de service). - 800 pts pour la 2 ^e demande consécutive sur l'académie de Corse. 1 000 pts à partir de la 3 ^e demande consécutive.	
Affectation en Dom y compris à Mayotte : - 1 000 pts pour les académies de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion et le vice-rectorat de Mayotte - Conditions : Avoir son Cimm dans ce Dom. Formuler le vœu Dom ou Mayotte en rang 1.	

Indiquez nous ici toute information que vous jugerez utile, ce que vous souhaitez le plus, ce que vous redoutez le plus, ce qui serait vraiment insupportable, les moyens de transport dont vous disposez, ou pas, des difficultés particulières...

TOTAL :

éducation
Sud